

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 29 mars 2014**

Etaient présents : MM LETURGIE, PERIER, DELAVAL, PASTOUR, MONSTERLEET, BENOIT, MORTIER, COUSSIN, POILLON, Mmes HENRARD, SIMON, GIREAU GENEUX, DUPIRE, SALLIER, DELCROIX

Secrétaire de séance : Valérie SALLIER désignée à l'unanimité

✓ **Election du Maire et des Adjoint**

Monsieur Jacques PASTOUR, doyen d'âge, prend la Présidence de l'assemblée et fait l'appel des conseillers municipaux. Après avoir constaté les présents, il confirme que la condition de quorum était remplie.

Il rappelle qu'en application des articles L 2122-4 et 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

M Michel AHACHE et M Pierre HAUTECOEUR sont élus assesseurs.

M. Pastour demande à l'assemblée qui pose sa candidature comme Maire. M. Henri LETURGIE est candidat.

Chaque conseiller à l'appel de son nom prend un bulletin, une enveloppe et entre dans l'isoloir. A l'issue du vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement. Celui-ci donne le résultat suivant :

- |                                 |    |
|---------------------------------|----|
| - Bulletins trouvés dans l'urne | 15 |
| - Bulletins blancs              | 2  |
| - Suffrages exprimés :          | 13 |
| - Majorité absolue :            | 7  |

M. Henri LETURGIE obtient 13 voix et est donc élu Maire d'ENGLOS.

M. Henri LETURGIE prend immédiatement la Présidence de l'assemblée. En application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal soit 4 adjoints au maire maxi. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de 4 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 4 le nombre des adjoints au maire de la commune.

Monsieur le Maire explique que le conseil municipal ne dispose plus de son pouvoir de désignation du conseiller communautaire. Dans les communes de moins de 1000 habitants, les conseillers communautaires sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau, le premier d'entre eux devenant de facto conseiller communautaire. Le maire est donc le conseiller communautaire désigné. Il a cependant la possibilité de démissionner de son mandat communautaire et c'est le suivant dans l'ordre du tableau, donc le premier adjoint dans les communes ne disposant que d'un siège qui est automatiquement désigné. Compte tenu de la disponibilité requise pour assurer cette fonction, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il va démissionner de son mandat communautaire. Il indique qu'il souhaite que ses adjoints soient M Pastour, M Périer, M Delaval et Mme Henrard et que compte tenu que le 1<sup>er</sup> adjoint sera le représentant de la commune à Lille Métropole souhaite lors du prochain conseil l'élection d'un conseiller municipal délégué en la personne de Mme Gireau Geneaux.

- Election du premier adjoint

Candidat : M. Jacques PASTOUR

- |                               |    |
|-------------------------------|----|
| Bulletins trouvés dans l'urne | 15 |
| Bulletins blancs              | 1  |
| Suffrages exprimés :          | 14 |
| Majorité absolue :            | 8  |

M. Jacques PASTOUR obtient 14 voix et est élu Adjoint au Maire.

- Election du 2<sup>ème</sup> adjoint :

Candidat : M. Jean-Luc PERIER

- |                                 |    |
|---------------------------------|----|
| Bulletins trouvés dans l'urne : | 15 |
| Bulletins blancs :              | 6  |
| Suffrages exprimés :            | 9  |
| Majorité absolue :              | 5  |

M. Jean-Luc PERIER obtient 9 voix et est élu Adjoint au Maire

- Election du 3<sup>ème</sup> adjoint :

Candidat : M. Jean-Louis DELAVAL

Bulletins trouvés dans l'urne : 15

Bulletins blancs : 4

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

M. Jean-Louis DELAVAL obtient 11 voix et est élu Adjoint au Maire

- Election du 4<sup>ème</sup> adjoint :

Candidat : Mme Christine HENRARD

Bulletins trouvés dans l'urne : 15

Bulletins blancs : 6

Suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 5

M. Christine HENRARD obtient 9 voix et est élue Adjointe au Maire.

Monsieur le Maire procède à la lecture de la charte de l'élu local qui rappelle en 12 points les grands principes déontologiques à respecter par chacun dans l'exercice du mandat.

- ✓ **Délégations données au Maire par le Conseil Municipal – article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales** : Vote pour à l'unanimité des membres du conseil municipal
- ✓ **Délibération pour le versement des indemnités de fonctions au Maire** : il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal. Ces indemnités correspondent à 31% de l'indice 1015 (taux déterminé selon l'importance démographique de la commune) : Vote pour à l'unanimité des membres du conseil municipal
- ✓ **Délibération pour le versement des indemnités de fonctions aux adjoints au Maire** : il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal. Ces indemnités correspondent à 8.25% de l'indice 1015 (taux déterminé selon l'importance démographique de la commune) : Vote pour à l'unanimité des membres du conseil municipal
- ✓ **Election de 2 délégués au comité de bassin de la Vallée de la Lys et de la Deûle** : M Delaval et Coussin sont candidats. Election à l'unanimité des voix du Conseil municipal
- ✓ **Election de 2 délégués au collège électoral de la Vallée de la Lys et de la Deûle** : M Delaval et Coussin sont candidats. Election à l'unanimité des voix du Conseil municipal
- ✓ **Désignation de 2 délégués au SIMERE** : Sont proposés comme candidat Mme Sallier ( titulaire) et M Périer ( Suppléant) : à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent cette proposition.
- ✓ **Désignation de 2 membres à la Commission intercommunale des impôts directs de Lille Métropole** : Monsieur le Maire informe qu'en 2008 Lille Métropole a créé une commission intercommunale des impôts directs qui formule un avis sur les modifications des valeurs locatives des locaux professionnels. Suite aux élections municipales, la CIID doit être renouvelée. La désignation de 10 commissaires titulaires et de 10 commissaires suppléants est faite par la Direction Régionale des Finances Publiques sur proposition de 40 noms transmis par Lille Métropole à partir des propositions des communes membres. Sont proposés : M Jacques PASTOUR et Mme Martine SIMON.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal approuvent cette proposition.

**Prochain conseil municipal MARDI 15 AVRIL 2014 à 19H30 en Mairie**